



Copyright : P. Bosselle



En vertu de la loi organique de 2004, la Polynésie française est attributaire de la compétence en matière d'environnement, dans le respect de la Constitution française et notamment de la charte de l'environnement, des engagements internationaux de l'État et des compétences des communes dans ce domaine. Le ministère chargé de l'environnement définit la politique environnementale du Pays, mise en œuvre par son service technique, la Direction de l'environnement. D'autres ministères agissent également sur des secteurs ayant un impact sur l'environnement et les ressources naturelles : pêche, perliculture, agriculture, forêt, urbanisme, équipement. : ministères chargés de la pêche et la perliculture, de l'agriculture et la forêt, de l'urbanisme, de l'équipement...

LA POLITIQUE DU PAYS

LES INSTITUTIONS DU PAYS CHARGÉES DE L'ENVIRONNEMENT

Le **ministère chargé de l'environnement** impulse la politique en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

La **Direction de l'Environnement** (DIREN), est un service rattaché au ministère de l'environnement. Son objectif général est de concevoir, proposer puis mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française dans le domaine de l'environnement. Dans une perspective de développement durable, les attributions de la DIREN sont plus particulièrement d'assurer la préservation et la valorisation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles de la Polynésie française.

À ce titre, la DIREN :

- Assure la protection et la surveillance des milieux physiques, la conservation et la mise en valeur des espaces naturels protégés ;
- Assure le recensement, la surveillance et la préservation de la faune et de la flore dans leur biodiversité ;
- Met en œuvre la politique de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions et des nuisances liées aux activités économiques et humaines ;
- Apporte son concours technique et veille à la prise en compte des objectifs de développement durable dans l'élaboration des politiques publiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme ;
- Développe les recherches et les études nécessaires à une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable ;
- Élabore et réalise les programmes d'équipements publics territoriaux pour la protection de l'environnement ;
- Contribue au développement de l'éducation à

La Polynésie française met en œuvre dans le cadre de ses compétences, les engagements internationaux issus des conventions ratifiées par la France (convention sur la biodiversité, convention de Washington par exemple). Au travers d'accords contractuels, l'État apporte son concours financier et technique à la politique du Pays.

Le territoire polynésien s'insère enfin dans le contexte régional du Pacifique sud couvert par les conventions régionales telles que les conventions d'Apia et de Nouméa pour la protection de l'environnement avec une implication dans la coopération régionale.

- l'environnement, à la formation, à l'information des usagers en matière d'environnement ;
- Assure la promotion du management environnemental dans le secteur privé ;
 - Élabore et met en œuvre la réglementation en matière d'environnement.

La DIREN compte 25 agents en poste en 2013, elle est organisée autour de 4 cellules (les unités déconcentrées) :

- Cellule « protection des milieux et des ressources naturelles » ;
- Cellule « gestion de la biodiversité » ;
- Cellule « installations classées pour l'environnement » ;
- Cellule « éducation à l'environnement, vulgarisation et renforcement des capacités ».

La **direction des ressources marines** (DRM) dispose d'une compétence générale en matière de **perliculture**, de **pêche**, d'**aquaculture** et de **mines**. Plus précisément, ses missions sont de concevoir et proposer les différents éléments de la politique dans ces domaines, d'élaborer un cadre réglementaire favorable au développement durable du secteur, assurer la gestion et la préservation des ressources aquatiques en vue d'une exploitation durable et favoriser le développement économique. Le service exécute les missions dans le domaine notamment des énergies renouvelables.

Le **service du développement rural** (SDR) est chargé, entre autre, pour ce qui concerne l'environnement, de la politique forestière du territoire, de la bio sécurité, de la surveillance de l'introduction d'espèces agricoles ou horticoles, de l'exploitation du domaine forestier.

Le **service de l'urbanisme** (SAU) en charge de l'aménagement du pays, est chargé des permis de construire et de terrasser, des lotissements et de la réalisation des schémas d'aménagement, ainsi que des plans de prévention des risques (PPR). Il assure, en collaboration avec les services de l'environnement et de la pêche, l'instruction des PGEM.

LES MINISTÈRES DE L'ENVIRONNEMENT DEPUIS 1995

- 1995-1997** : Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement (Patrick Howell) ;
- 1997-1998** : Ministère de l'environnement (Karl Meuel) ;
- 1998-2001** : Ministère de l'environnement chargé des relations avec l'Assemblée (Lucie Lucas) ;
- 2001-2002** : Ministère du tourisme et de l'environnement, chargé de la promotion de la femme (Nicole Bouteau) ;
- 2002** : Ministère du tourisme et de l'environnement (Brigitte Vanizette) ;
- 2003** : Ministère de l'environnement, des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville (Bruno Sandras) ;
- 2004** : ministre du tourisme et de l'environnement, vice-président du gouvernement (Jacqui Drollet) ;
- 2004** : Ministère de l'environnement et de la ville (Bruno Sandras) ;
- 2005-2006** : Ministère du développement durable, de l'aménagement, de l'environnement, chargé de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels (Georges Handerson) ;
- 2007** : Ministère du tourisme et de l'environnement (Maina Sage) ;
- 2007-20** : Ministère du développement et de l'environnement (Georges Handerson) ;
- 2008** : Ministère de l'environnement et du développement durable (Teua Temaru) ;
- 2008** : Ministère de l'environnement et des affaires foncières (Lionel Teihotu) ;
- 2009** : Ministère de l'environnement (Georges Handerson) ;
- 2009** : Ministère de la santé, de l'écologie, de la solidarité, de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme et de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables (Nicolas Bertholon) ;
- 2009** : Ministère de la santé et de l'écologie en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires (Woui You dit Jules Ienfa) ;
- 2010** : Ministère de l'environnement et de l'énergie (Jacky Bryant) ;
- 2013** : Ministère du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien (Geffry Salmon) ;
- 2014** : Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement (Albert Solia) ;
- 2015** : Ministère de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement (Heremoana Maamaatuaiahutapu).

La **Direction de l'équipement** (DEQ-GEGDP) comprend 3 cellules :

- La cellule **hydrologie** qui est chargée d'assurer les prestations de terrain pour les études hydro-climatiques, de gérer le réseau territorial d'observations hydrologiques (RTOH), d'instruire les demandes de captages d'eau superficielles et souterraines et de réaliser certaines expertises hydrauliques (jaugage de rivières, débits de crues...).
- La cellule **extractions** est chargée de l'instruction des demandes d'extraction en sites terrestres, fluviaux et maritimes ainsi que du contrôle effectif de celles-ci à Tahiti. Elle assure la surveillance et la lutte contre les extractions sauvages.
- La cellule **concessions-permis** est chargée de l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public, terrestre, fluvial et maritime et des demandes de permis de construire. Elle assure de plus la conservation du domaine public territorial dans l'île de Tahiti.

La DEQ est axée plus spécifiquement sur l'administration du domaine public, fluvial et routier, le maritime ayant été confié à la direction des affaires foncières (DAF) depuis 2004. Cependant, elle continue d'assurer la gestion physique du domaine public maritime (DPM) (enquêtes et expertises sur site, police de conservation...).

Tahiti nui aménagement et développement (TNAD) est un établissement public chargé notamment de mettre en œuvre des projets de déve-

loppement urbain, environnemental, économique, social, culturel et sportif. Il apporte une assistance technique et opérationnelle aux collectivités territoriales et aux opérateurs économiques.

Le **service de l'énergie et des mines** (SEM) agit dans le domaine de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et des hydrocarbures. Il assure l'instruction entre autre le suivi des dossiers de demande d'installations de panneaux solaires et de permis de recherche et d'extraction minière.

La **direction des affaires foncières** (DAF) assure entre autre, depuis 2004, la gestion du domaine public maritime et le secrétariat de la commission du domaine public.

Le **centre d'hygiène et de la salubrité publique** (CHSP) traite, pour ce qui concerne l'environnement, de la qualité des eaux de consommation et de baignade, de l'assainissement et de l'hygiène de la construction (eaux usées domestiques, ventilation...) de la lutte antivectorielle (moustiques, utilisation de pesticides...) et de l'hygiène alimentaire.

La **délégation au développement des communes** (DDC) finance du matériel et des équipements liés à l'environnement.

Le **syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française** (SPCPF) appuie les communes adhérentes dans les projets



et dans la réalisation des actions de potabilisation de l'eau. Il réalise les travaux et conseille en matière de gestion de l'eau.

L'administration communale : le **maire** est un acteur de l'environnement dans sa commune. Avec la police municipale, il met en œuvre ses pouvoirs de police et prend par arrêtés municipaux différentes mesures destinées à prévenir et réprimer les atteintes à l'environnement (arrêtés d'interdiction de brûler des déchets, de décharges sauvages, de divagation d'animaux, répression du bruit...). Mais, il dispose de moyens humains limités, peu formés dans le domaine de l'environnement. De plus, le non-respect des arrêtés municipaux est puni par une contravention de lère classe, peu dissuasive. Depuis 2004, le maire est compétent pour l'adduction en eau potable, le traitement des ordures ménagères, des déchets verts et des eaux usées.

LES AUTRES INSTITUTIONS

Plusieurs **commissions consultatives et comités** statuent sur des problèmes touchant plus ou moins directement à l'environnement : Comité d'Aménagement du Territoire, Commission des Sites et des Monuments Naturels, Commission d'Occupation du Domaine Public, Commission des Pesticides, des Installations classées, commission consultative de la periculture... depuis juin 2014, un texte a abrogé les commissions concernant l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau, portant création d'un comité de biodiversité 2012, instituant le comité de pilotage de la création du conservatoire des espaces polynésiens gérés ou de l'élaboration du plan climat stratégique ainsi que du comité de lutte contre les espèces menaçant la biodiversité (arrêté n°865 CM du 6 juin 2014).

Le **Conseil Économique, Social et Culturel de la Polynésie française** (CESC) joue un rôle incontournable dans l'expression des réalités économiques et sociales de la Polynésie française et apparaît comme une force active de proposition. Il est composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle du Pays. Son rôle est consultatif pour tout projet et proposition de loi de Pays, mais les décideurs politiques ne peuvent ignorer ses avis. Parmi les 4 commissions permanentes, la commission « aménagement du territoire et relations avec les états du Pacifique » couvre les domaines du développement des archipels, de l'équipement, de l'urbanisme, des transports, des affaires foncières, de l'environnement et des affaires internationales.

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT DE LA PÉRIODE 2006-2013

Sur cette période, la DIREN a apporté sa contribution à de nombreux projets et missions dans ses domaines d'attribution au travers de programmes définis (assainissement des eaux

usées de certaines communes, programme espèces envahissantes, prévention et traitement des pollutions...).

LA MISSION ENVIRONNEMENT

Trois grands programmes ont été mis en place au sein de cette mission.

Programme gestion de la biodiversité et des ressources naturelles : il a permis les actions de conservation, gestion et valorisation de la biodiversité polynésienne dans un but de stabilisation et d'accroissement des populations d'espèces végétales endémiques menacées. 33 taxons bénéficient actuellement de mesures de protection effective (20 % des espèces menacées identifiées par le Code de l'environnement). Des réintroductions et des parcelles conservatoires ont été mises en place.

Concernant les espèces animales menacées, des actions ont été entreprises pour la protection des tortues marines (suivi des migrations par émetteur satellite, surveillance et contrôle des sites de détention), des mammifères marins (encadrement des pratiques du *whale watching* par formation et sensibilisation, étude cartographique des habitats), des oiseaux terrestres (sauvegarde des Monarques, contrôle de l'arrivée des rats noirs...), des escargots endémiques... Les requins ont été classés protégés, la Polynésie française est donc devenue le premier sanctuaire de requins du monde, toutes les espèces bénéficiant de la protection.

Dans le cadre de **la lutte contre les espèces menaçant la biodiversité**, un réseau de surveillance et un groupement espèces envahissantes ont été créés pour prioriser et coordonner la prévention, la gestion et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ce groupement doit notamment prévenir toute infestation et limiter la propagation de la petite fourmi de feu vers les îles encore indemnes, organiser des campagnes d'arrachage de miconia, lutter contre le busard de Gould ou le Goyavier de Chine, le lantana... 9 espèces sur les 46 espèces envahissantes listées par le Code de l'environnement ont fait l'objet d'action de lutte.

Le programme **conservation, gestion et valorisation des espaces naturels protégés** a permis l'entretien de sentiers de randonnée (parc territorial de la Te Faaiti et domaine d'Opunohu) et du site de Temehani à Raiatea pour la protection du Tiare Apetahi. D'autre part, plusieurs projets de classement de sites en espaces naturels protégés sont à l'étude (vallée et baie d'Opunohu, mont Aorai, Tetiaroa, label UNESCO pour les Marquises), d'autres ont déjà vu le jour (lagon de Teahupoo, mont Temehani). Des ancrages écologiques ont été posés dans les lagons de Moorea et Tahiti.

L'élaboration d'une politique sectorielle de l'eau fait partie du programme gestion de la ressource en eau et a débuté en 2013. Trois étapes permettront de réaliser un audit du secteur de l'eau en Polynésie française, un appui à l'élaboration de la politique sectorielle proprement dite et un programme de connaissance des ressources en eau souterraine.

Programme prévention et traitement des pollutions : il accueille des actions visant à l'amélioration de la sécurité des installations classées et la prévention des pollutions et nuisances, issues notamment des activités industrielles, agricoles, marines et du transport. Il gère l'encadrement et le contrôle des extractions de matériaux et de certains projets en raison de leur impact sur l'environnement, et s'occupe du traitement des déchets (élaboration du schéma de traitement des déchets, contrôle et suivi des CET, collecte et traitement des carcasses de véhicules...) et des eaux usées (contribution au financement de l'assainissement de Punaauia et Moorea).

Programme connaissance et éducation : l'amélioration des connaissances par l'étude, le suivi et l'observation du patrimoine naturel polynésien et l'éducation, la sensibilisation, la formation en matière d'environnement, de biodiversité, de changement climatique, de risque naturel et de développement durable sont son périmètre d'action. Les réalisations de la période concernent l'actualisation de l'état de l'environnement, les suivis des émissaires de Punaauia et Moorea, la cartographie des ICPE... des guides ont été édités portant sur la flore des Australes, des Marquises Sud et du Mont Marau, 7 ouvrages sur la flore polynésienne ont été réédités, des panneaux signalétiques installés, diverses communications et prestations dans le cadre de séminaires, salons, congrès...

LA MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de cette mission, une contribution a été apportée aux communes pour la mise en place d'infrastructures d'assainissement de leur eaux usées, notamment Papeete (construction de la station, raccordement, réseau...) et Faa'a (financement des études). D'autre part, une démarche participative est entreprise avec les collectivités pour des projets innovants de développement durable, comme pour la réserve de Biosphère de Fakarava. Dans ce cadre, des programmes de gestion intégrée des zones côtières (INTEGRE et RESCCUE) financés par des fonds européens ont été mis en place, coordonnés par la DIREN (voir chapitre « espaces protégés »).

LA SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

De nombreux guides, affiches et posters sont édités chaque année par la DIREN, qui participe régulièrement aux événements et manifestations en faveur de l'environnement, des campagnes de sensibilisation sont organisées dans les écoles ou par affichage. Quelques exemples : Guide sur les espèces envahissantes ; Guide de protection des îles contre les espèces envahissantes ; Guides floristiques (14) ; Campagne de sensibilisation au tri des déchets ménagers spéciaux dans les Tuamotu ; Mise en place du site Internet de la DIREN ; Affiches et posters sur les espèces protégées.

LES PRINCIPALES ACTIONS DEPUIS 1996

1996-2007 : renforcement des connaissances avec plus d'une vingtaine de nouveaux sites inventoriés
1996 : mise en place de la réglementation sur les études d'impact
1997 : installation de la Société Environnement Polynésien
1997 : extension de la station d'épuration de Povaï, Bora Bora
1997 : classement de Vaikivi, Ua Huka aux Marquises
1998 : mise en place du comité interministériel de lutte contre le miconia
2000 : ouverture du 1er CET de Polynésie française (Paihoru, Tahiti)
2000 : ouverture du CRT de Motu Uta
2000 : abandon du RTO (réseau territorial d'observations)
2001 : lancement de l'IFRECOR en Polynésie française
2002 : station d'épuration de Punaauia
2003 : création de la DIREN
2003 : code de l'environnement
2004 : approbation du PGEM de Moorea
2005 : construction de la station d'épuration de Haapiti (Moorea) et Faanui (Bora Bora)
2005 : lancement des SADD des archipels du pays
2005 : engagement dans le Défi pour la terre, officialisation du comité polynésien de l'IFRECOR
2006 : approbation de la réserve de biosphère de Fakarava par l'UNESCO
2006 : relance du RST (réseau de surveillance de Tahiti) en remplacement du RTO
2006 : stratégie polynésienne de biodiversité
2007 : approbation du PGEM de Fakarava
2009 : création de l'agence locale des aires marines protégées (AAMP)
2010 : classement du mont Te Mehani à Raiatea
2010 : lancement de la station d'épuration de Papeete
2011 : mise en place des plans de conservation des espèces végétales menacées
2012 : début du programme de biosécurisation aux Australes et aux Marquises (préservation de l'avifaune endémique)
2013 : création du groupement espèces envahissantes
2014 : classement du Fenua Aihere en aire marine protégée (presqu'île de Tahiti)

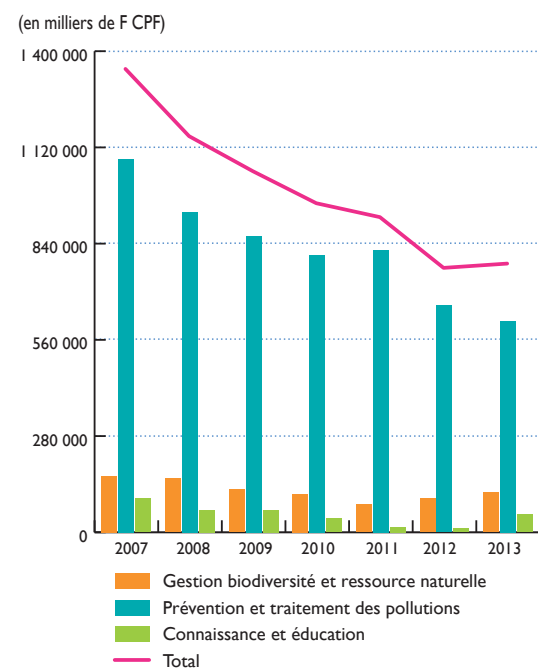


LES MOYENS ALLOUÉS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Intervention :

La DIREN dispose d'un budget annuel moyen d'intervention en fonctionnement de 970 M FCFP depuis 2006.



Budget d'intervention en fonctionnement de la DIREN
Source : DIREN

La part de la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles représente sur la période de 8 % à 14 % du budget d'intervention en fonctionnement de la structure.

Celle consacrée à la connaissance et à l'éducation varie de 1,5 à 7 % de ce même budget.

Une place prépondérante est donnée à la prévention et au traitement des pollutions avec plus de 80 % du montant d'intervention consacré au traitement des déchets et à l'assainissement.

Fonctionnement interne :

Le budget de fonctionnement interne de la DIREN varie sur la même période de 50 à près de 25 M FCFP.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA DIREN DEPUIS 2005.
(SOURCE : DIREN)

Année	Montant global M FCFP	Variation (%) d'une année à l'autre	Situation au 31.12 M FCFP
2005	35,430	-40	32,209
2006	35,292	-0,4	-
2007	-	-	-
2008	49,499	-	41,854
2009	44,791	-9,5	43,799
2010	37,280	-16,7	21,463
2011	28,356	-24	19,523
2012	23,668	-16,5	19,538
2013	25,661	8,4	21,471

En 2013, les frais de fonctionnement de la DIREN s'élèvent au même niveau qu'en 1996, témoignant des efforts de réduction des dépenses réalisées (départ à la retraite non remplacé, etc...).

BUDGET D'INVESTISSEMENT

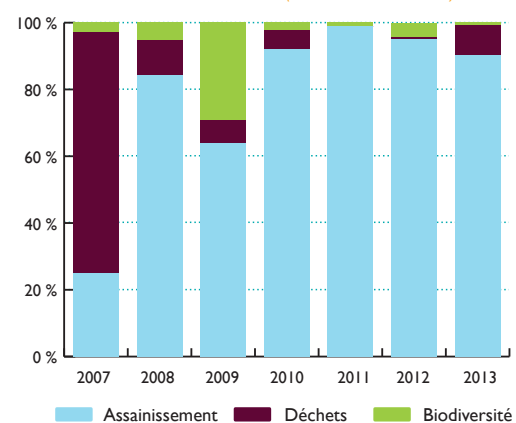
En termes d'investissement, hors financement extérieur, la Polynésie française a accordé un total de 3,792 milliards de FCFP de 2007 à 2014 affectés pour 23 % aux infrastructures de traitement des déchets, pour 73,5 % à celles concernant l'assainissement collectif et pour 3,5 % aux infrastructures liées à la gestion des milieux naturels et de la biodiversité.

ENSEMBLE DES CRÉDITS AFFECTÉS ANNUELLEMENT AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT
(SOURCE : DIREN)

Année	M FCFP
2007	710 920,969
2008	343 473,188
2009	168 104,336
2010	893 311,761
2011	543 990,776
2012	383 086,977
2013	478 217,821

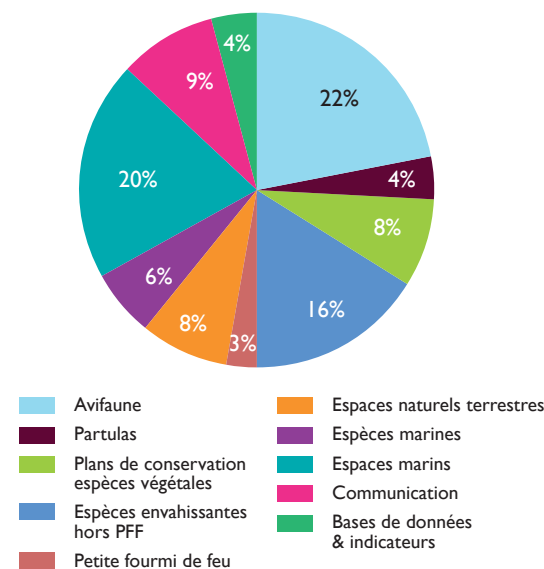
En 2013, de grosses opérations s'étalant sur plusieurs années ont débuté, dont le montant engagé pour la période 2013-2016 est de 939 M FCFP. Il s'agit principalement de l'assainissement de la commune de Papeete. En 2013, sur les 350 M FCFP utilisés, 218,7 M FCFP ont servi à ce projet. Dans le même temps 4 M FCFP ont été alloués à la biodiversité, soit un peu plus de 1 %.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS DE LA DIREN PAR POSTE (SOURCE : DIREN)



BUDGET 2014

En 2014 les crédits de fonctionnement consommés consacrés à l'intervention représentaient 584 millions de FCFP dont 93,7 millions consacrés à la gestion de la biodiversité (16 %), 456 millions consacrés à la prévention et au traitement des pollutions (78 % dédiés au traitement des déchets et à l'assainissement) et 33 millions (6 %) à la connaissance et à l'éducation.

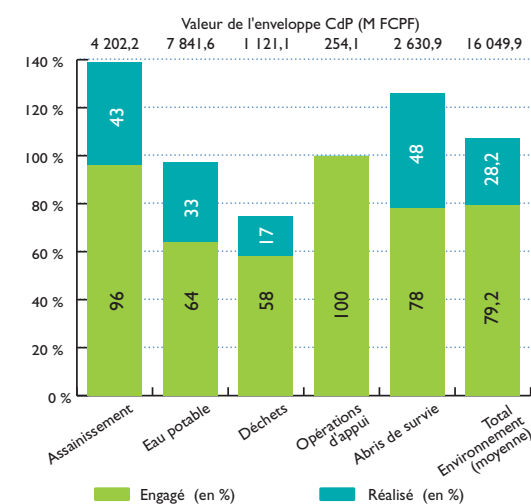


Répartition du budget d'intervention biodiversité en 2014
Source : DIREN

Les crédits d'investissement consommés représentaient 271 millions de FCFP répartis comme suit : 16,4 millions pour le traitement des déchets (6%), 252 millions pour l'assainissement (93 %) et 2,6 millions pour les infrastructures liées à la biodiversité (1%).

LE CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre du Contrat de Projet (CdP) programmé depuis 2008, l'enveloppe consacrée à l'environnement en général (comprenant alimentation en eau potable, assainissement, déchets et opérations d'appui) s'élève à 13,419 milliards de FCFP, à laquelle il faut ajouter l'enveloppe de 6,23 milliards de FCFP réservée aux abris de survie. En 2014, 34 % de l'enveloppe environnement et 48 % de l'enveloppe abris de survie ont été utilisées.



Répartition des montants engagés et réalisés au contrat de projet en matière d'environnement en 2014

Les comptes administratifs du Pays : Le budget 2013 de la Polynésie française, voté le 11 décembre 2012, s'élevait à 135,5 milliards de FCFP, dont 108,9 milliards de recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement devaient atteindre 26,6 milliards.

Les comptes administratifs des communes : les 48 communes de Polynésie française disposent depuis 2010, d'une véritable autonomie de gestion, comparable à celle des communes de métropoles ou des départements d'outre-mer, pour exercer leurs compétences. Cela en raison de l'extension aux communes de Polynésie française de certaines dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elles disposent toutefois d'une autonomie financière limitée par la faiblesse de leurs ressources propres. Source IEOM

LA STRATÉGIE ET LES PRIORITÉS POUR LE COURT TERME

La politique publique en matière d'environnement s'articule autour d'objectifs stratégiques spécifiques, inclus dans un objectif stratégique global de préservation, restauration et valorisation de la diversité biologique, du patrimoine naturel et des services écosystémiques pour en tirer le plus grand profit collectif sur le long terme :

- Garantir la durabilité du développement des activités économiques et urbaines : recentrer le développement économique et urbain sur la préservation et la valorisation des ressources et des milieux naturels ;
- Préserver la biodiversité locale et la bonne santé du patrimoine naturel polynésien : conserver et gérer les richesses naturelles polynésiennes : les espèces endémiques, les espaces remarquables marins ou terrestres et l'eau ;
- Veiller à la durabilité des modes de vie et de consommation polynésiens : préserver ou restaurer un cadre et une qualité de vie, associés à des savoirs faire et savoirs vivre traditionnels respectueux de la nature ;
- Mettre en place un cadre institutionnel favorable au développement durable de la Polynésie française : mettre en place une politique écologique volontariste intégrant le changement climatique.

La contribution de la politique publique en matière d'Environnement au plan de relance gouvernemental a pour objectif de protéger efficacement l'environnement au travers de deux mesures :

- Généralisation et mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), pour créer, organiser et financer les filières de traitement spécifiques à chaque catégorie de déchets (véhicules, pneus, piles).
- Établissement et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de formation et de sensibilisation des enseignants aux problématiques environnementales dans le cadre des projets d'établissements. Ces dernières seront couplées à une action de moyen et long terme de dépollution des lagons et des rivières en partenariat avec le secteur associatif et le monde éducatif.



Les priorités à venir s'inscrivent pour le ministère, dans la continuité des actions en cours. La préservation du patrimoine naturel marin, de sa richesse biologique, ainsi que la valorisation des paysages font partie des priorités du gouvernement. Dans ce cadre, le programme « préservation des lagons et récifs coralliens » est à l'étude afin de bénéficier d'une assistance technique et financière pour la réhabilitation écologique des lagons de Tahiti. Par ce biais, la Polynésie française entend manifester son intérêt pour une expérimentation tendant à la mise en œuvre d'un plan d'actions priorisées en faveur du rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux de l'île de Tahiti.

Un lien sera fait avec les programmes et actions gérés par la DIREN :

- Surveillance des lagons de Tahiti (CRIOBE) ;
- Programme INTEGRE ;
- Plan d'action rivières, dépollution et réhabilitation des cours d'eau (composante de la politique de l'eau) ;
- Subvention aux associations pour la création des jardins de corail (bouturage) ;
- Création d'aires marines protégées dans le lagon de Tahiti et Moorea (20 % à l'horizon 2020) ;
- Inventaire des principales zones de frai sur Tahiti et Moorea ;
- Création des aires marines éducatives.

LES RÉGLEMENTATIONS

Les lois et règlements édictés pour la France métropolitaine ne sont pas applicables de plein droit. Ils doivent comporter une mention expresse d'applicabilité. La Polynésie française a son propre corpus juridique en matière d'environnement (principe de spécialité législative). Les normes sont regroupées dans 2 codes majeurs : le Code de l'Environnement et le Code de l'Aménagement. La plus grande partie des conventions internationales ratifiées par la France s'y appliquent.

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sa construction : le droit polynésien de l'environnement est d'abord issu des dispositions relatives à l'aménagement (droit de l'aménagement codifié dès 1961, délibération n°61-44 du 8 avril 1961 modifiée) puis s'est enrichi de textes aux thèmes multiples :

- Planification de l'espace (PGA - PGEM),
- Installations classées,
- Gestion des ressources en eaux,
- Protection des espèces animales marines, de la nature (délibération n°95-257 AT du 14 décembre 1995).

En 1985 est créé le premier ministère de l'environnement et la délégation à l'environnement (délibération n°1040 AT du 30 mai 1985), devenue depuis 2003 la direction de l'environnement (DIREN, délibération n°2003-35 APF du 27 février 2003).

La plupart de ces dispositions éparées ont été codifiées à droit constant par l'arrêté n°1843/CM du 15 décembre 2003, y compris en retirant du Code de l'Aménagement les dispositions relatives à l'environnement.

Le Code de l'environnement de la Polynésie française constitue une première en matière environnementale dans l'outre-mer français : alors que la France s'est elle-même dotée d'un code de l'environnement en 2000 (ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 pour la partie législative, décret n°2005-935 du 2 août 2005 et décret n°2007-397 du 22 mars 2007, relatifs à la partie réglementaire du Code de l'environnement), les Provinces de Nouvelle Calédonie ne disposent du leur que depuis 2008 pour la Province Nord et 2009 pour la Province Sud, tandis que Wallis et Futuna n'a adopté le sien qu'en 2006.

Il vient par ailleurs de faire l'objet d'une actualisation, le mettant à jour des dernières réglementations adoptées (Arrêté n°480 CM du 17 avril 2013 portant approbation de la mise à jour du Code de l'environnement de la Polynésie française au 20 mars 2013).

Le Code de l'environnement organise les différentes dispositions en 3 grands livres :

- Protection de l'environnement naturel ;
- Prévention des pollutions, risques et nuisances ;
- Instances consultatives.

Il comporte également les principes généraux issus de la délibération n°95-257/AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature :

- La référence au patrimoine commun du territoire ;
- L'objectif de développement durable ;
- Le principe de précaution ;
- Le devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement ;
- Le droit d'accès aux informations relatives à l'environnement.

L'évolution : le droit de l'environnement constitue une compétence de la Polynésie française et figure explicitement dans la loi organique statutaire n°2004-192 du 27 février 2007 (art.140), au titre des domaines relevant de la loi de Pays (compétence de l'Assemblée de Polynésie française). Dans le cadre de cette compétence, le code évolue au fil des réformes réalisées, en cours ou à venir.

L'ARSENAL RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Depuis 2004, la Polynésie française adopte ses propres lois, les lois du pays, lorsque le sujet concerne un champ de compétence qui lui est réservé ou dans un champ de compétences partagé avec l'État.

Le domaine de l'environnement de Polynésie française est couvert par un grand nombre de textes, bien qu'il existe un décalage entre avec la réalité de leur application sur le terrain. En partie par manque de moyens, les actions sur le terrain de surveillance et de contrôle sont limitées, les dérogations fréquentes et l'information sur la réglementation absente.

Parmi les évolutions notables :

Des lois du pays modifient les dispositions principales du Code de l'environnement

- loi du pays n°2008-1 du 23 janvier 2008 portant modification du code de l'environnement relativement à la **conservation de la**

biodiversité en Polynésie française : elle inscrit dans le code le principe d'une définition quinquennale de la stratégie de protection de la biodiversité ;

- loi du pays n°2008-3 du 6 février 2008 portant modification du livre I^{er} du Code de l'environnement quant aux **dispositions relatives aux espèces et aux espaces** : elle complète la réglementation relative aux espèces protégées, en interdisant leur importation et exportation, en autorisant des dérogations dans un but éducatif, de repeuplement ou de recherche, elle renforce en outre l'arsenal répressif, notamment quant aux rejets polluants en milieu aquatique ;
- loi du pays n°2008-6 du 16 juin 2008 portant modification de la réglementation de l'immersion des déchets, codifiée aux articles D. 213-1 et suivants du code de l'environnement : elle met le droit local en conformité avec les obligations internationales de la France et notamment le protocole de Londres ;
- loi du pays n°2012-3 du 23 janvier 2012 portant modification du Code de l'environnement de la Polynésie française : elle complète encore l'**arsenal répressif en matière d'espaces naturels** ;
- loi du pays n°2012-4 du 23 janvier 2012 relative à la protection juridique de l'espace maritime polynésien contre les **pollutions provenant des navires et engins divers** qui met en conformité la réglementation locale avec les conventions internationales en la matière ;
- loi du pays n°2012-5 du 23 janvier 2012 relatif à l'accès aux **ressources biologiques** et au partage des avantages résultant de leur valorisation : conformément à la convention internationale relative à la diversité biologique, elle organise l'accès aux ressources naturelles (dans un but de valorisation) et le partage des avantages en résultant au profit des populations locales, tout en luttant contre le biopiratage.

Des arrêtés mettent à jour la réglementation :

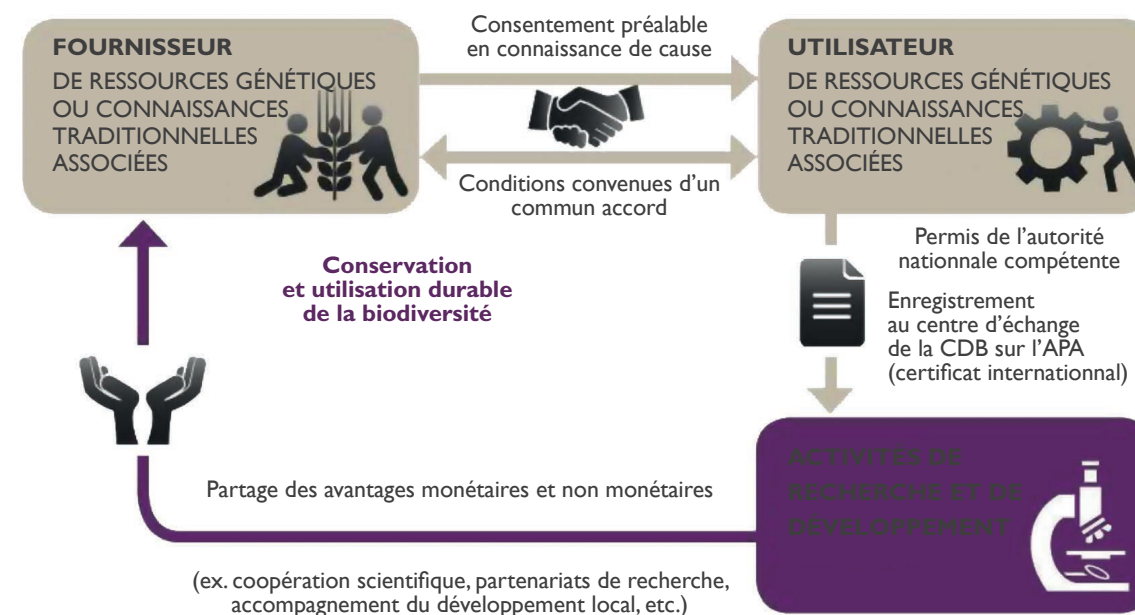
- arrêté n°1506 CM du 29 septembre 2011 fixant la liste des espèces protégées relevant de la catégorie A et de la catégorie B : cet arrêté actualise la liste des espèces protégées notamment en classant en catégorie A la raie manta et quatre espèces de tortues marines ;
- arrêté n°1784 CM du 4 décembre 2012 supprimant l'exclusion des requins mako de la protection accordée à cette espèce.
- arrêté n°556 CM du 30 avril 2012 autorisant l'élimination en CET de catégorie 2 sur les îles du Vent des déchets d'amiante liés et d'amiante liés à des matériaux inertes, et en CET de catégorie 3 sur les îles du Vent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ;
- arrêté n°37 CM du 12 janvier 2012 excluant du champ d'application des études d'impact les travaux sur le domaine public fluvial et maritime nécessités par les dégâts occasionnés lors d'un état de calamité ou de catastrophe naturelle déclaré par arrêté pris en conseil des ministres ;
- arrêté n°1004 C M du 2 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- de nombreux arrêtés modifiant les articles relatifs à la nomenclature des installations classées (2^e classe), fixant les prescriptions générales auxquelles sont soumises ces installations.

Les perspectives :

Les services de la DIREN travaillent à la consolidation du Code de l'environnement. L'extension et l'approfondissement des réglementations en matière de sanctions pour la protection des espaces et des espèces ainsi qu'un travail de refonte des études d'impact sur l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement font partie des thématiques ciblées.

Un important travail est également fait sur la mise en place de l'APA (accès et partage des avantages de biodiversité). Il s'agit d'intégrer les dispositions du protocole de Nagoya adopté en 2010. Les

ORGANISATION DES MÉCANISMES DE L'APA





Etats, souverains sur leurs ressources naturelles, sont responsables de la mise en place sur leur territoire des modalités d'accès à ces ressources et connaissances, et de partage des avantages issus de leur utilisation. Les mécanismes de l'APA visent l'organisation des relations entre fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées.

LE CODE DE L'AMÉNAGEMENT

« L'aménagement se définit comme l'action de prévoir et d'organiser l'utilisation physique de l'espace. Il vise à assurer une évolution harmonieuse de la collectivité en fonction des aspirations humaines et dans la volonté de préserver ou de mettre en valeur les richesses naturelles » (introduction au Code de l'aménagement).

Le Code de l'aménagement est organisé en 6 livres. Les dispositions qui intéressent la protection de l'environnement, au sens large, sont les suivantes :

Livre I : dispositions générales en matière d'aménagement

- Le titre I traite des PGA (plan général d'aménagement), des PAD (plan d'aménagement de détail) et des schémas d'aménagement (SAGE, SADD, voir chapitre « occupation des terres »). Il est précisé que les plans et schémas devront comporter des dispositions graphiques et réglementaires concernant la protection des sites et des monuments et de façon générale de l'environnement. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la création de réserves naturelles totales.

- Le titre II traite des zonages spécialisés, notamment les zones de sites protégés dont la création doit répondre à l'un des objectifs suivants : préservation des paysages, sauvegarde ou mise en valeur des bois et forêt (faune et flore), protection contre la pollution des eaux et des lagons, sauvegarde ou mise en valeur du cours des rivières et de la côte littorale avec, d'une manière générale, protection et restauration des équilibres biologiques.

- Le titre III traite dans son premier chapitre des réglementations particulières dont le droit de préemption qui peut être exercé en particulier pour la sauvegarde de sites naturels. Le troisième chapitre s'intéresse à la gestion des espaces lagonnaires (les PGEM et leur commission de l'espace maritime CLEM).

- Le titre V traite du patrimoine naturel et culturel, du classement et de la protection des sites... Il est établi une liste des sites et monuments naturels du territoire dont la conservation ou la préservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou folklorique. Il crée la commission des sites et des monuments naturels.

Le livre III traite de l'hygiène et la salubrité des voies publiques et des propriétés privées.

Le livre IV concerne les installations classées pour la protection de l'environnement, il a été repris dans le Code de l'environnement.

Le Code de l'aménagement a fait l'objet de quelques modifications récentes, prenant en

compte les préoccupations locales, nationales et internationales actuelles : développement durable ou changement climatique. Ainsi, la loi du pays n°2012-17 du 13 août 2012 définit et inscrit le développement durable en principe directeur dans l'application et les modifications du code (art. LP 100-4).

Elle détermine par ailleurs les critères d'aménagement et d'urbanisme (art. LP 100-5) :

I - Toute décision en matière d'aménagement et d'urbanisme doit préalablement être évaluée au regard des quatre critères cumulatifs suivants :

- économique : contribuer à favoriser la croissance, l'initiative, l'innovation et l'efficacité économiques ;
- social : satisfaire les besoins humains, favoriser l'équité et la cohésion sociale ;
- écologique : concourir à préserver, valoriser et améliorer l'environnement, les écosystèmes et les ressources naturelles pour l'avenir ; respecter les principes généraux de précaution, d'action préventive et de correction, de pollueur payeur et d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles ;
- patrimonial : veiller à la préservation, la connaissance et la transmission des biens matériels et immatériels aux générations futures.

II - Toute mise en œuvre des dispositions du présent code doit par ailleurs s'appuyer sur des procédures privilégiant l'information du public, le débat public et la concertation.

Elle précise en outre les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du SAGE : parmi ceux-ci le réchauffement climatique : « art. LP 111_3 : I - Le schéma d'aménagement général (SAGE) est élaboré dans le cadre de démarches participatives et d'approches prospectives à 20 ans, notamment en termes de développement démographique et économique. Il prend en compte les problématiques du réchauffement climatique ainsi que la place de la Polynésie française au sein de l'environnement régional. »

Les conventions internationales

La convention d'Apia sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud (12 juin 1976) vise la création de zones protégées (parcs nationaux, réserves nationales) permettant la sauvegarde des espèces de la faune et de la flore menacées, ainsi que des « paysages remarquables, des formations géologiques frappantes et des régions ou objet présentant un intérêt esthétique ou une valeur historique, culturelle ou scientifique » (art.II.I).

La convention de Nouméa sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (25 novembre 1986) relève du programme pour les mers régionales du PNUE (programme des Nations Unies pour l'environnement). Elle vise à « prévenir, réduire et combattre la pollution », assurer une gestion rationnelle de l'environnement et encourager à cette fin la concertation et la collaboration entre les parties, afin notamment de permettre l'harmonisation des politiques nationales en matière de prévention de la pollution. Cette convention est complétée par 2 protocoles. Le premier met en place des mécanismes de

coopération dans les interventions d'urgence contre les incendies générateurs de pollution. Le second vise la prévention de la pollution résultant de l'immersion des déchets.

La Convention sur le patrimoine mondial (Paris, 1972) sous l'égide de l'UNESCO a pour objectif de protéger les sites culturels ou naturels de valeur exceptionnelle. Aucun site polynésien n'est encore classé au patrimoine mondial mais un dossier pour les Marquises est en cours d'élaboration (voir chapitre « patrimoine naturel »).

La convention de RAMSAR sur les zones humides, signée en 1971 s'applique en Polynésie française, notamment aux récifs et aux lagons (jusqu'à -6 m de profondeur). Les 5 000 ha du lagon de Moorea y sont inscrits depuis 2008 comme zone humide d'importance internationale.

La convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio en 1992, vise à prendre en compte l'ensemble de la biodiversité à travers la diversité écologique (écosystèmes), la diversité spécifique (espèces) et la diversité génétique (gènes). Adossé à cette convention figure le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière adopté par la deuxième conférence des Parties (COP). Dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité et plus particulièrement du plan d'action pour l'outre-mer, la Polynésie française a décliné, de façon participative, sa propre stratégie pour la biodiversité, désormais inscrite dans la loi de pays n°2008-I du 23 janvier 2008 portant modification du code de l'environnement relativement à la conservation de la biodiversité en Polynésie française.

La Convention de Washington (Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Menacées de la Faune et de la Flore Sauvages) ou CITES est applicable. Le décret français portant publication de la convention a été publié au Journal Officiel de Polynésie le 28 novembre 1983. Cette convention régit le passage aux frontières (commerciaux ou non) des espèces d'animaux et de plantes, vivants ou morts, ainsi que les parties qui les composent et les produits qui en sont dérivés. Les importations et exportations d'espèces inscrites sur les listes de la convention sont strictement réglementées au moyen de permis ou de certificats délivrés sous conditions et contrôlés aux frontières. Depuis 2008, une antenne de la CITES est présente en Polynésie française afin de délivrer localement les permis (voir chapitre « patrimoine naturel »).

Le programme MAB (man and biosphere) de l'UNESCO définit un réseau mondial de réserves de la Biosphère dont fait partie la commune de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu, depuis 2006.

LA POLITIQUE DE L'ÉTAT

L'État, au titre de ses responsabilités en matière de politique étrangère (art.14 du statut de 2004) s'assure de la mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière d'environnement et de développement durable. Par ailleurs, et au regard du dispositif conventionnel État - Polynésie

française, l'article 169 de la loi organique du 27 février 2004 prévoit la possibilité pour l'État d'apporter son concours financier et technique aux investissements économiques et sociaux réalisés par la Polynésie française dans ses domaines de compétence.

Parmi les orientations générales de l'action de l'État en faveur de la Polynésie française, figure expressément l'objectif suivant : « Intensifier la politique de l'environnement ».

Pour accomplir cette mission d'accompagnement du pays dans ses actions de protection de l'environnement, l'État dispose de 3 moyens d'action :

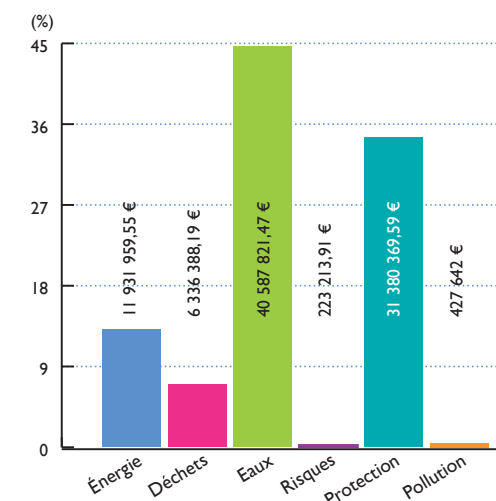
- Les processus de financements : financements directs d'infrastructures, financements indirects (défiscalisation notamment) ;
- L'assistance technique apportée par la DIP (Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales) du Haut-commissariat ;
- L'appui des organismes de recherche et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

L'État est également responsable de la mise en œuvre des moyens de secours en cas de sinistres naturels ou industriels (plan POLMAR...).

LES OUTILS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

La délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) est chargée de coordonner et d'animer le développement de la recherche et de la technologie/innovation. Elle assure en particulier les inventaires de biodiversité, participe aux réflexions et aux actions en matière de protection des espaces et des espèces et à la recherche contre les espèces envahissantes.

La direction de l'ingénierie publique (DIP) est chargée de l'assistance technique et juridique des communes et des subdivisions administratives de l'État. Cet organisme réalise la maîtrise d'œuvre et la conduite d'opérations pour certaines communes, dans le domaine de l'eau, l'assainissement, les déchets pour ce qui concerne l'environnement.



Interventions de l'État en matière d'environnement en Polynésie française sur la période 2008-2014 - Source : Haut-commissariat



Le **laboratoire d'étude et de suivi de l'environnement** (LESE) effectue une surveillance permanente de la radioactivité suite aux essais nucléaires français. Sa mission répond à un double objectif : suivre les niveaux de radioactivité d'origine artificielle dans tous les milieux de l'environnement et estimer les doses reçues par les populations.

L'**initiative française en faveur des récifs coralliens** (IFRECOR) agit en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés dans les collectivités françaises d'outre-mer. Le comité local regroupe l'ensemble des acteurs agissant en faveur de la protection des récifs, pour définir un plan d'actions local visant à réduire les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement mais également à valoriser la connaissance et l'éducation. Il soutient les réseaux de surveillance des récifs coralliens Polynesia mana et Reef Check.

Le **laboratoire de géophysique** (LDG) est responsable du centre Polynésie de prévention des tsunamis. Il assure la surveillance de la sismicité et du volcanisme régional.

L'**agence des aires marines protégées** (AAMP) a pour rôle d'apporter un appui technique aux politiques publiques en matière d'aires marines protégées /gérées. Cet établissement public administratif d'état est dédié à la protection et la valorisation du milieu marin. Depuis 2009, une antenne locale de l'agence joue également le rôle de représentant du conservatoire du littoral national.

L'**agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** (ADEME), rattachée à la DIP, participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil au service des entreprises et des collectivités et aide au financement de projets dans les domaines de l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la gestion des déchets.

L'**ADEME** (agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) soutient la Polynésie au moyen d'accords-cadres pluriannuels sur les thématiques de l'énergie et des déchets. Par exemple, en 2013, une subvention de près de 240 M FCFP a été attribuée à la Polynésie française au titre du Fonds Chaleur pour la réalisation du système de climatisation par eau de mer profonde (SWAC) du centre hospitalier du Taaone. Des opérations de sensibilisation à la prévention des déchets sont également organisées, notamment au travers de la SERD (semaine de réduction des déchets). Les aides de l'ADEME en Polynésie française s'élèvent en 2013 à 142 M FCFP pour les énergies et 39 M FCFP pour les déchets.

LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

En matière d'environnement, l'État peut intervenir à travers certains dispositifs financiers conventionnels particuliers ou en dehors de tout dispositif, au profit du territoire, des communes, d'entreprises ou de particuliers. Sur la période 2008-2014, l'État a financé à hauteur de près de 91 millions d'euros des actions en matière d'environnement en Polynésie française, répartis en majorité dans les domaines de l'eau (45 %) et de la protection (34 %). Dans une moindre mesure, les autres domaines d'intervention ont été l'énergie (13 %), les déchets (7 %), la pollution et les risques (1 %).

Parmi les dispositifs, on distingue :

- les contrats de projet Etat-Territoire (63 % du financement de l'État) ;
- l'équipement des communes (1,3 %) avec entre autres la DGE (dotation globale d'équipement), dotation forfaitaire versée aux communes pour l'adduction d'eau potable, la collecte des déchets etc. et le BOP 123 (dotation pour l'équipement des communes) ;
- le fonds exceptionnel d'investissement (13 %) ;
- le 3^{ème} instrument financier (12,5 %) : relatif aux investissements prioritaires du Pays, réparti en 4 grands secteurs : les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et de défense contre les eaux ;
- le P113 : paysage, eau et biodiversité, 63 % ;
- le P119 : dotation d'équipement des territoires ruraux 2,5 % du financement de l'État sur la période 2008-2014 ;
- la participation de l'État aux opérations d'investissement du FIP (fonds intercommunal de péréquation) qui finance notamment les investissements en matière d'eau potable, d'assainissement, de collecte des déchets, 8 %.

L'État peut également intervenir en dehors des dispositifs habituels. C'est le cas pour l'IFRECOR. Les montants totaux alloués à ses actions se sont élevés à 661 600 € (près de 80 millions de FCFP) depuis 2006, soit une moyenne annuelle de 82 700 € (près de 10 millions de FCFP), en baisse depuis 2010.

LES ACTIONS DE L'ÉTAT

Outre la recherche, les principales interventions de l'État concernent

- la gestion des déchets (ramassage, traitement, réhabilitation de sites) ;
- la gestion de l'eau potable et des eaux usées ;
- la lutte contre les pollutions ;
- les énergies renouvelables (électrification solaire photovoltaïque, installation d'éoliennes et de centrales hydrides, équipements solaires, études et sensibilisation aux énergies renouvelables) ;
- la prévention des risques naturels (séismes, tsunamis, mouvements de terrain, PPR) ;
- la protection des espaces et des milieux naturels (essentiellement recherche) ;
- l'instruction et la délivrance des permis CITES.

La stratégie nationale pour la biodiversité et les plans d'action outre-mer
La France a adopté en 2004 sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Après la première

phase qui s'est terminée en 2010, la nouvelle SNB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle s'organise autour de 6 orientations stratégiques :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Parmi ces orientations, un objectif concerne particulièrement l'outre-mer : faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer. En effet, du fait de leur insularité, les collectivités d'outre-mer sont structurellement dépendantes d'importations (énergie, produits agroalimentaires, matériels...) qui engendrent une forte empreinte carbone. La mise en valeur des ressources naturelles représente un atout essentiel pour le développement économique endogène des collectivités. La biodiversité est une source d'innovation et de recherche donc de développement des entreprises spécialisées dans la recherche-développement et la commercialisation de produits liés à la biodiversité.

D'autre part, la préservation et la valorisation des atouts écologiques de l'outre-mer sont une source de développement du tourisme (notamment de l'éco-tourisme), les impacts de celui-ci devant être en retour réduits au maximum. Enfin, la préservation et la valorisation de la biodiversité sont un axe de coopération régionale avec les pays voisins, pour intensifier les échanges d'expérience et de savoir-faire en matière d'adaptation au changement climatique, réduction des pressions anthropiques, conservation et gestion intégrée et durable de la biodiversité...

Source : *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020*.

Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

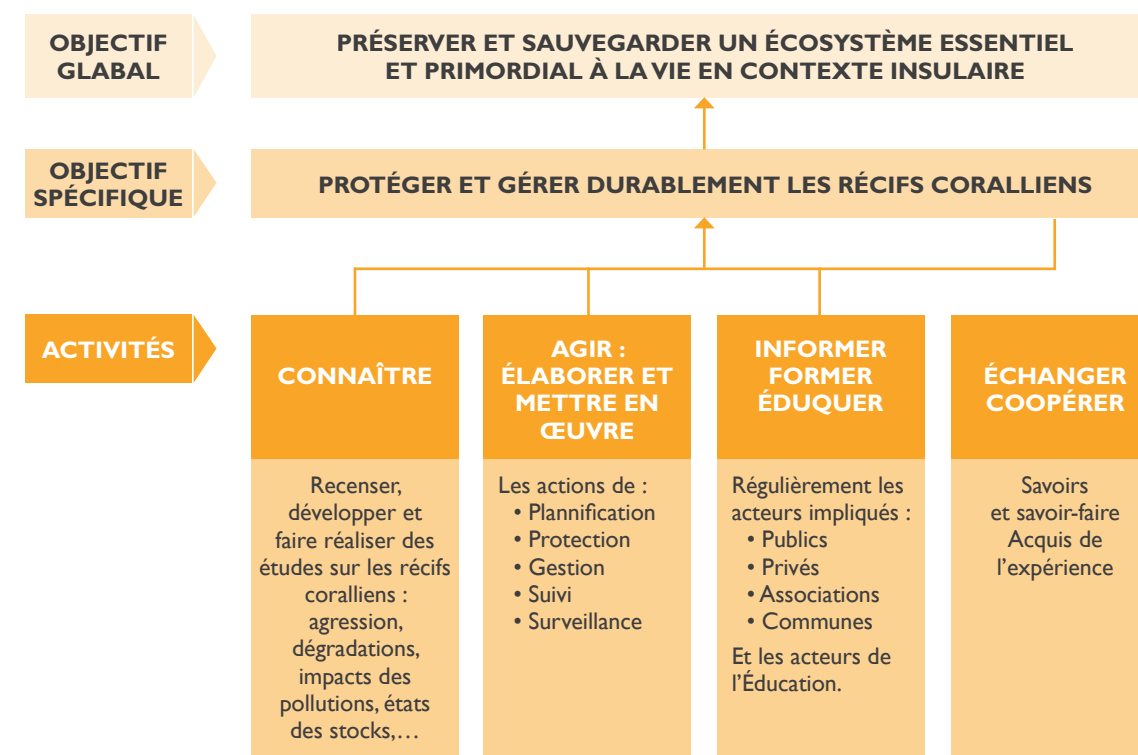
Sous l'impulsion du Premier ministre en 1998, en parallèle à la décision de prise en charge par la France du secrétariat de l'ICRI (Initiative Internationale pour les récifs coralliens) pour la période 1999-2000, la France décide de créer l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens), sur la base des principes de l'ICRI.

Les objectifs de l'IFRECOR sont de soutenir la préservation et la gestion durable des récifs, de favoriser la prise de conscience des enjeux liés aux récifs, d'établir un réseau de surveillance français des récifs coralliens, partie du GCRMN (global coral reef monitoring network), de promouvoir l'échange d'expérience entre les collectivités d'outre-mer et de valoriser l'expertise des territoires d'outre-mer coralliens.

L'IFRECOR en Polynésie : le plan d'action polynésien (2011-2015)

Le plan d'action polynésien s'articule en 4 grands axes et soutient de nombreuses actions.

LES GRANDS AXES DU PLAN D'ACTION POLYNÉSIEN DE L'IFRECOR





LES ACTIONS FINANÇÉES AU COURS DE LA PHASE III DE L'IFRECOR (2011-2015)

Objectifs du plan d'action local	2011	2012	2013
Objectif n°1 - Améliorer les connaissances sur les récifs coralliens			
Action n°1 - Étudier et mieux connaître les agressions, dégradations et pollutions ainsi que leurs impacts sur les récifs coralliens	Participation à une thèse dirigée par René GALZIN sur la « Comparaison de la pression du développement sur les zones frangeantes entre deux îles : Mayotte (Océan Indien) et Moorea (Océan Pacifique). Impact sur le recrutement de la ressource ichtyologique exploitée »		
	Participation à une étude sur les teneurs en pesticides dans les phanérogames et algues : <i>Halophila</i> et <i>Caulerpa</i>	Soutien à la création de pièges à sédiments pour limiter l'apport terrigène dans les lagons	
Action n°2 - Connaître les récifs et ressources associées	Participation à la connaissance et l'évaluation des stocks - Appel à projets		Réalisation d'un guide de détermination des coraux de la Société - Polynésie française
			Étude de la reproduction du corail en Polynésie française
	Contribution à la BD « Biodiversité récifale » - Echinodermes, cyanobactéries et spongiaires	Mutualisation des bases de données de la biodiversité récifale de l'outre-mer (Aves, Foraminifera et Zooplancton)	Mutualisation des bases de données de la biodiversité récifale de l'outre-mer : Polychètes - Bryozoaires - Phytoplancton (participation au TIT Biodiversité)
Action n°3 - Savoirs traditionnels et connaissances scientifiques	Participation à une étude sur les concepts de gestion des ressources marines en PF afin d'identifier les acteurs porteurs d'identités culturelles, d'analyser les modalités de gestion des ressources et leur efficacité		
Objectif n°2 - Agir pour les récifs coralliens : planifier, protéger, gérer			
Action n°1 - Protéger la biodiversité corallienne	Soutenir la création de zones de restauration d'habitats dans la bande littorale et côtière (zone de 0 à 30 mètres) - Partenariat avec les communes et le Ministère de l'Environnement à formaliser	Etat des lieux du site lagonaire - zone de restauration corallienne de la pointe Vénus	Etude de faisabilité sur la mise en place d'une aire récifale gérée à Mahina
	Étude de zones humides sur Maiao et Huahine		Création de la base de données cartographiques de l'observatoire des requins de PF
Action n°2 - Accompagner à la gestion des AMP	Participation à la gestion-formation des gestionnaires	Interactions plongeurs - dauphins à la passe de Tiputa, atoll de Rangiroa (Tuamotu)	Etude des différentes espèces pêchées dans les parcs à poissons de l'archipel des Tuamotu et des changements observés - Perception de l'évolution des ressources
		Les raies manta du motu Mauu, atoll de Tikehau (Tuamotu)	
Action n°3 - Récifs et développement économique	Participation au programme CORAIL dont l'objectif est la prise en compte de l'ensemble des services rendus par les écosystèmes coralliens - Établissement de scénario d'évolution des récifs coralliens et construction d'une interface «service écosystémique/décision politique	Projets pilotes de captures d'alevins et d'élevages artisanaux de Chanos chanos dans les atolls d'Arutua et d'Aratika	
		Bénitiers et récifs coralliens	
Objectif n°3 - Informer, former, éduquer			
Action n°1 - Informer et sensibiliser	Élaboration d'une affiche sur la reproduction des poissons	Affiches pédagogiques sur l'impact du changement climatique sur les récifs coralliens	Réalisation d'un clip de sensibilisation sur l'importance des milieux coralliens
	Maquette et impression des affiches « Poissons de Polynésie »	Un observatoire polynésien des tortues marines et des mammifères marins comme outil de sensibilisation de la population locale à la protection de la biodiversité	
	Élaboration de documents de sensibilisation	Achat de Guides des récifs coralliens	
	Séminaire « À l'école du récif » à destination des professeurs de SVT - Impression pochettes du séminaire	Fresque éducative sur la protection de nos lagons	
Action n°2 - Former et éduquer	Suite du Séminaire « À l'école du récif » - Participation à l'élaboration de fiches élèves sur les récifs coralliens		Réalisation et édition du livret « À la découverte d'un lagon et d'une baie »
Action n°3 - Communiquer	Abonnement annuel hébergement site web		
	Réactivation et redynamisation du site IFRECOR		
Diverses actions	Archivage des études et travaux IFRECOR Polynésie		

L'IFRECOR est constituée d'un comité national et d'un réseau de 8 comités locaux représentant les collectivités françaises abritant des récifs coralliens : Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte, les îles Eparses, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française. Le secrétariat du comité national de l'IFRECOR est assuré par le ministère de l'écologie et par le ministère chargé de l'outre-mer.

Le plan d'action cadre établi par le comité national comprend six axes stratégiques :

- Planifier pour prévenir (schémas d'aménagements, AMP...);
- Réduire les effets négatifs des activités humaines tout en assurant leur développement durable ;
- Connaître et comprendre pour gérer ;
- Informer, former et éduquer ;
- Développer les moyens d'action (juridiques, financiers, institutionnels) ;
- Développer les échanges et la coopération.

Il est décliné depuis 2000 en phases d'actions quinquennales (phase 1 : 2000-2005 ; phase 2 : 2006-2010 ; phase 3 : 2011-2015). Chaque phase s'articule autour d'actions nationales transversales intéressant l'ensemble des collectivités et nécessitant un travail en réseau, et de plans d'actions locaux établis dans chacune des collectivités d'outre-mer.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

LES ORGANISMES DU PAYS

Institut Louis Malardé

L'Institut Louis Malardé a été doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) le 1^{er} janvier 2001. Cet institut concourt à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel de la Polynésie française, articulé autour de 2 pôles : la santé publique et la recherche scientifique.

En recherche scientifique, l'institut exécute dans le domaine biomédical des programmes définis en relation avec la politique de santé du gouvernement de la Polynésie française. À ce titre, il développe une expertise en matière : de maladies transmissibles (dengue et filariose), d'efflorescences micro-algales (ciguatera), de bio-écologie des insectes vecteurs et nuisant pour la santé des personnes, d'identification des substances naturelles utilisées dans la pharmacopée polynésienne traditionnelle. Il peut également entreprendre des recherches s'inscrivant dans le cadre de la protection de l'environnement et de la valorisation du patrimoine naturel de la Polynésie française, dans la perspective du développement durable de son économie.

LES ORGANISMES D'ETAT

Institut de recherche pour le Développement (IRD)

Il mène des recherches fondamentales visant à faire émerger des connaissances et à contribuer

au développement durable des régions de la zone intertropicale. Il travaille dans les domaines de la valorisation des substances naturelles terrestres et marines, la surveillance de l'environnement, le domaine récifal et lagunaire, la flore et l'archéologie. Ses activités autour des grands enjeux liés à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles se sont renforcées avec la création du Centre Polynésien de Recherche et de valorisation de la Biodiversité Insulaire (CPRBI) sur le site IRD d'Arue, inauguré en septembre 2010. Ce centre exprime la volonté de 3 institutions de collaborer : l'IRD, l'UPF (Université de Polynésie française) et l'ILM (Institut Louis Malardé).

En mutualisant les moyens entre institutions de recherche au sein d'une infrastructure pérenne telle le CPRBI, qui rassemble des instruments de recherche de qualité, le centre IRD de Tahiti évolue vers une structure de type plateforme servant d'appui en particulier au Grand Observatoire du Pacifique (GOPS). Plusieurs laboratoires sont d'ores et déjà mutualisés : Laboratoire des Microtoxines marines (IRD/ILM), Laboratoire de Biologie marine (UPF/IRD), Laboratoire de chimie marine et végétale (UPF/IRD).

Depuis 2006, les campagnes de recherches se sont axées sur les Tuamotu avec de nombreuses campagnes d'exploration de la biodiversité et des substances marines (campagnes Tuam's 2011) et sur les Marquises (campagnes océanographiques Pakaihi i te moana financées par l'agence des aires marines protégées et campagne Marquesas). En 2013, elles s'orientent vers les Australes avec une mission d'inventaire des fonds marins (campagnes Tuhaa Pae).

Parmi les programmes, conduits en partenariat avec de nombreux organismes ou services du pays (Université de Polynésie française, ILM, IFREMER...) :

- Professionnalisation et pérennisation de la perliculture (variations spatio-temporelles du milieu et des sources de nourriture -2007-2010) ;
- Aristocya : Analyse de risques toxiques liés au développement de cyanobactéries marines benthiques en zone tropicale (2009-2012) ;
- Ciguatrait : Acide rosmarinique et remède traditionnel pour traiter la ciguatera (2011-2012) ;
- BioPolyVal : Biodiversité de Polynésie française (2013-2015) ;
- Celex : Caractérisation écotoxicologique des lagons exploités (2012-2013) ;
- POMARE : Invertébrés marins benthiques de Polynésie, Martinique et Réunion : interactions et évaluation de la chimiodiversité pour un usage durable de la biodiversité (2012-2015).

L'IRD Polynésie contribue également à la formation des étudiants, de nombreuses thèses sont réalisées chaque année, celles qui sont en cours en 2013 concernent :

- Isolement et identification d'inhibiteurs de *Quorum sensing* chez *Vibrio harveyi* à partir d'organismes marins polynésiens ;
- Suivi de la biodiversité des écosystèmes insulaires océaniques : Développement d'approches méthodologiques innovantes ;
- Étude de valorisation industrielle d'un dérivé de



remède traditionnel à application thérapeutique dans le traitement des intoxications ciguatériques ;

- Contribution à l'étude des plantes endémiques de Polynésie française et analyse phytochimique de 4 espèces : *Hernandia nukuhiensis*, *Wikstroemia coriacea*, *W. raiaensis* et *W. johnplewsii* ;

D'autre part, des expertises collégiales sont réalisées par l'IRD, comme celle sur les substances naturelles en Polynésie française (2006) ou celle sur les ressources marines profondes, en cours.

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Présent depuis 1995 sur le territoire, le Cirad collaborait avec les services agricoles de Polynésie française sur des actions de recherche-développement. Cette collaboration s'est achevée en 2008.

Institut français pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

Le centre Ifremer de Tahiti concentre ses activités en priorité sur l'aquaculture tropicale (perliculture, pisciculture et crevetticulture) au travers d'études et de recherches complétées d'une assistance au développement. Il a permis la création de fermes aquacoles et assure un soutien scientifique et technique aux filières aquacoles de Polynésie française. L'équipe a reçu pour mission de se diversifier vers les questions touchant à l'environnement lagunaire, à la valorisation des ressources marines et aux énergies marines renouvelables.

Centre de Recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE)

Station de terrain et laboratoire de recherche pour les chercheurs de tous horizons, le CRIOBE est rattaché à l'Ecole pratique des hautes études (EPHE) dépendant du CNRS. Il mène des recherches de base appliquées au milieu corallien polynésien et réalise une surveillance de l'écosystème corallien sur l'ensemble du territoire. Le CRIOBE est labellisé en tant que service d'observation de l'INSU (Institut national des sciences de l'univers) et héberge l'institut des récifs coralliens du Pacifique (IRCP) dont les missions sont la formation (internationale et locale et les bourses IRCP) ainsi que le réseau de suivi des récifs coralliens « Polynesia mana ». Le centre est également coordonnateur du groupement de recherche internationale biodiversité et récifs coralliens (GDRI). Enfin, le CRIOBE vient d'être retenu dans le cadre du prestigieux label « laboratoire d'excellence » en tant que coordonnateur du laboratoire d'excellence CORAIL, ce qui fait de ce centre une plateforme française et internationale pour les recherches, les connaissances, la gestion et la communication sur les récifs coralliens.

Le CRIOBE est partenaire de l'observatoire des requins de Polynésie (ORP). Il a été un partenaire privilégié du programme CRISP (Initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique Sud) de 2005 à 2010 au travers des composantes : « Aires marines protégées et gestion intégrée des zones côtières » et « Connaissance, gestion,

restauration et valorisation des écosystèmes coralliens ». À ce titre, il a contribué entre autre à la parution du guide d'identification des larves de poissons récifaux de Polynésie française.

Laboratoire d'étude et de surveillance de l'environnement (LESE)

Au sein de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, le LESE participe à l'évaluation des conséquences radiologiques des tirs nucléaires français. Il effectue le suivi des radionucléides dans l'environnement et dans les chaînes alimentaires de Polynésie française. Un rapport des résultats des mesures effectuées chaque année sur des échantillons représentatifs des rations alimentaires des polynésiens, collectés dans les 5 archipels, ainsi que l'estimation des doses efficaces associée est édité chaque année.

Laboratoire de géophysique (LDG)

Antenne du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), le LDG est responsable du centre polynésien de prévention des tsunamis. Il assure la surveillance de l'activité sismique et des risques naturels (détection des éboulements, prévision des tsunamis...). Le réseau géophysique polynésien comprend une dizaine de stations sismiques réparties sur les archipels. Cette antenne est intégrée dans le réseau mondial de surveillance du traité d'interdiction totale des essais nucléaires. Le LDG est également responsable du suivi des marégraphes.

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Depuis 2003, le BRGM est chargé du programme ARAI (Aléas et risques naturels, information et aménagement) sur les risques naturels et notamment des études techniques qui ont permis l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR).

L'Université de la Polynésie française (UPF)

Elle s'attache à développer et valoriser la recherche et à diffuser les connaissances et les résultats de la recherche. Elle participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine polynésien. Les enseignants-chercheurs, maîtres de conférences et professeurs des universités conduisent des activités de recherche dans leur spécialité, ils sont regroupés en 5 laboratoires, autour des thèmes suivants :

- Sociétés traditionnelles et contemporaines en Océanie (EASTCO) ;
- Gouvernance et développement insulaire (GDI) ;
- Géopôle du Pacifique Sud (GEPASUD) ;
- Unité mixte de recherche « Ecosystèmes insulaires océaniques » (UMR-EIO) ;
- Géométrie algébrique et applications à la théorie de l'information (GAATI).

LES ORGANISMES D'ETAT

La station de recherches GUMP

Elle est installée à Moorea et dépend de l'université de Berkeley en Californie (USA). Elle conduit des recherches dans les domaines de la biodiversité terrestre et en biologie marine en partenariat avec le CRIOBE. Dans ce cadre, elle gère le réseau de surveillance des récifs de Moorea (LTER long term ecological research network). Ses missions

sont de promouvoir la recherche, l'éducation et développer un système modèle prenant Moorea comme exemple pour comprendre comment la physique, la biologie et les processus culturels interagissent pour modéliser l'écosystème tropical, particulièrement les récifs coralliens (biocomplexité).

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

LES INSTITUTIONS RÉGIONALES

Le Pacifique Sud compte 8 organisations intergouvernementales, regroupées au sein du Comité de Coordination des Organisations du Pacifique Sud. Les chefs d'Etats et de gouvernement ont décidé de réorganiser ces organisations et d'adopter une structure fondée sur 3 piliers :

- Politique, constitué du Secrétariat Général du Forum des îles du Pacifique ;
- Technique et scientifique, regroupant l'agence des pêches du forum, la SOPAC, la CPS et le PROE ;
- Éducatif, comprenant l'école de médecine de Fidji, l'université du Pacifique Sud et le programme de développement des îles du Pacifique (PIDP).

Le Forum des îles du Pacifique

Créé en 1971, c'est la principale instance de coopération régionale dans la région Pacifique qui réunit les 17 pays indépendants et territoires associés de l'Océanie. Le Forum a donné aux Etats membres l'opportunité d'exprimer leurs points de vue communs et de coopérer sur des questions d'ordre politique et économique. La Polynésie française, comme la Nouvelle-Calédonie, en est devenue membre associé depuis 2006. L'environnement et la pêche, ainsi que l'énergie figurent parmi les secteurs d'activités concernés par les missions du Forum.

L'Agence des pêches (Forum Fisheries Agency)

Créée en 1979, elle s'occupe des affaires administratives liées aux activités de pêche au sein du Forum et a pour missions de promouvoir la coopération régionale et la coordination des législations et des politiques de pêche entre les membres.

Le secrétariat général de la communauté du Pacifique (CPS)

C'est une organisation internationale créée en 1947 qui contribue au développement des compétences techniques, professionnelles et scientifiques et des capacités de recherche, de planification et de gestion de 22 Etats et Territoires insulaires du Pacifique (Mélanésie, Polynésie, Micronésie). La CPS comporte une division technique (géosciences et technologie appliquées – SOPAC), des divisions développement économique, éducation, formation et développement humain, pêche, aquaculture et écosystèmes marins, ressources terrestres, santé publique, statistique du développement ou opérations et gestion, ainsi qu'une cellule d'engagement stratégique chargée de l'élaboration de politiques et de la planification.

Au sein de la division « pêche aquaculture et écosystèmes marins », le programme Pêche hauturière s'intéresse aux stocks de thonidés du Pacifique, réalisant des évaluations et suivis des stocks et donnant des orientations générales en matière de quota de pêche.

La SOPAC développe 3 programmes :

- « Océans et îles » qui travaille sur la recherche, le développement et la gestion des ressources vivantes (énergie, ressources minérales, océan...) ;
- « Qualité de vie des communautés » qui renforce les compétences nationales dans les domaines de l'eau, l'énergie, les techniques de communication et d'information ;
- « Risques » qui vise à la réduction des risques naturels et des pollutions.

Le Programme régional océanique de l'environnement (PROE)

La convention créant le PROE (en anglais SPREP pour Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme) date de 1996 et a été reconnue par la France en 1999. C'est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération, d'appuyer les efforts de protection et d'amélioration de l'environnement du Pacifique insulaire et de favoriser son développement durable. Le PROE compte 25 membres, dont 21 pays et territoires insulaires du Pacifique et quatre pays « développés » ayant des intérêts directs dans la région (Australie, Etats Unis, France et Nouvelle-Zélande).

Il gère deux programmes :

- Le programme Écosystèmes insulaires a pour objet d'aider les pays et territoires océaniques à gérer les ressources insulaires et les écosystèmes océaniques de manière durable et propre à entretenir la vie et les modes de subsistance.
- Le programme Avenirs océaniques a pour objet d'aider les pays et territoires océaniques à s'organiser et à faire face aux menaces et aux





pressions qui pèsent sur les systèmes océaniques et insulaires.

Guidé par son plan stratégique 2011-2015, le PROE développe 4 priorités stratégiques : le changement climatique, la biodiversité et la gestion des écosystèmes, la gestion des déchets et le contrôle de la pollution ainsi que le suivi environnemental et la gouvernance.

La gestion des déchets a fait l'objet d'une grande campagne en 2012 (Pacifique propre) et d'un programme sur la gestion des déchets dangereux, la pollution marine. D'autre part des plans d'action régionaux sur les espèces marines 2013-2017 ont été approuvés. Il s'agit d'un schéma directeur visant la conservation des populations menacées et migratrices de baleines, de dauphins, de tortues marines et de dugongs dans l'ensemble du Pacifique.

LES PROJETS DE DIMENSION RÉGIONALE

Plusieurs actions d'échelle régionale sont développées, notamment sous l'égide du PROE et de la CPS.

Les projets du PROE sont nombreux ; ils s'organisent dans différentes thématiques : La thématique « biodiversité et gestion des écosystèmes » avec un important focus sur la lutte contre les espèces envahissantes, comme le projet de lutte contre la petite fourmi de feu ; citons également le programme PACIOCEA lancé en 2013, à l'Université du Pacifique de Suva, Fidji, par l'Agence des aires marines protégées et le PROE. L'objectif est de parvenir à analyser et à croiser les enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels afin d'améliorer la gestion du milieu marin à grande échelle. Il vise notamment à identifier et permettre une gestion durable des ressources pour les populations locales fortement dépendantes des écosystèmes marins.

La thématique « changement climatique » avec de nombreux projets liés à l'adaptation et au renforcement de la résilience ; citons par exemple la mise en place récente d'une plate-forme d'expertise et de financement sur les risques liés au changement climatique et aux questions d'adaptation et de résilience dans la région.

Les autres thématiques concernent la gestion des déchets et de la pollution, le suivi et la gouvernance environnementale.



Parmi les **projets portés par la CPS, l'initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique (CRISP)**, initié et financé par l'agence française de développement (AFD), a été lancé pour une durée de 3 ans (2006-2009) puis prolongé jusqu'en 2011. Son budget était issu de fonds de l'AFD, du fonds français pour l'environnement mondial, des ministères français des affaires étrangères, de l'outre-mer et de l'écologie et du développement durable ainsi que du Fonds Pacifique ou de la fondation des Nations Unies.

Les objectifs du programme visaient à une meilleure connaissance de la biodiversité, de l'état et du fonctionnement des écosystèmes coralliens, à la réalisation d'opérations de protection et de gestion des écosystèmes coralliens, à une valorisation du potentiel économique reposant sur les valeurs d'usage et la biodiversité des écosystèmes coralliens, à la diffusion de l'information et des savoirs...

Le projet a permis le financement d'environ 80 projets dans 17 pays de la zone Pacifique, et l'implication d'une quarantaine de partenaires, pour un montant global de l'ordre de 15 millions d'euros (1,79 milliard de FCFP). Le bilan du projet fait état d'un nombre impressionnant de résultats très concrets sur le terrain, de la création d'une cinquantaine d'aires marines protégées dans 11 pays, couvrant une superficie de plus de 400 000 km², au développement de filières d'exploitation de postlarves de poissons et crustacés afin de rendre durable le marché rémunérateur de l'aquariophilie, en passant par la formation de centaines de techniciens, d'étudiants et de doctorants et la diffusion des connaissances techniques, scientifiques, économiques et juridiques relatives aux récifs coralliens au travers notamment du site du CRISP.

La Polynésie française était impliquée dans les thématiques : « aires marines protégées et gestion intégrée des zones côtières » et « connaissance, gestion, restauration et valorisation des écosystèmes coralliens ». Cela a mené à la réalisation de nombreux projets et publications comme :
• La réalisation d'un manuel sur l'identification des larves de poissons récifaux ;
• La réalisation d'un protocole de suivi des AMP de Moorea ;
• L'aide au développement du programme Reef Check ;
• La réalisation d'un rapport sur le développement de la promotion du tourisme durable en Polynésie française, menant à l'édition d'un guide pratique des gestes éco-responsables pour le tourisme nautique et la protection du milieu marin destiné aux prestataires d'activités et à la formation des prestataires lagonaires.

Le projet RESCCUE : Coopération régionale dans le Pacifique Sud pour la restauration des services écosystémiques et d'adaptation au changement climatique

Le projet vise à contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes terrestres et marins du Pacifique, grâce à un accompagnement des communautés et la mise en place de d'instruments économiques et financiers pour le maintien des services écosystémiques.

L'objectif global de ce projet régional se focalise sur l'amélioration et la pérennisation du financement de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans les îles du Pacifique, où vivent une majorité des océaniens et où le changement climatique a de nombreux effets néfastes. Il se décompose en 5 composantes ayant chacune un objectif spécifique :
• Maintenir/améliorer la fonctionnalité des écosystèmes ;
• Démontrer l'amélioration des services écosystémiques (SE), et la plus-value économique liée au projet, dans les sites pilote du projet ;

- Mettre en place des mécanismes économiques et financiers à diverses échelles contribuant à la pérennité des SE dans les sites pilotes du projet ;
- Assurer la communication du projet, la capitalisation et la dissémination des résultats dans le Pacifique ;
- Gérer le projet à l'échelle régionale et locale.

Le projet a démarré en 2013 pour une durée de 5 ans. Le montant total des engagements pour financer le projet s'élève à 10 M€ (1,19 milliards FCFP), dont 2 M€ du FFEM et 4,5 M€ de l'AFD. Le projet est porté par le secrétariat général de la communauté du Pacifique (CPS). Les sites pilotes qui ont été choisis en Polynésie française sont la vallée d'Opunohu et le lagon de Moorea et Mangareva aux Gambier.



Le projet INTEGRÉ : Initiative des Territoires du Pacifique Sud pour la Gestion Régionale de l'Environnement

La finalité du programme INTEGRÉ est double :

- Promouvoir et renforcer, au niveau régional, la gestion intégrée des milieux insulaires littoraux.
- Contribuer à valoriser durablement les ressources naturelles des PTOM du Pacifique dans l'intérêt des populations.

Le programme INTEGRÉ poursuit un double objectif :

- Mettre en œuvre, sur des sites pilotes choisis dans les PTOM participants pour leurs caractéristiques représentatives, des méthodes opérationnelles de gestion intégrée des espaces littoraux transposables à d'autres îles.
- Contribuer au développement de la gestion intégrée dans le Pacifique par la valorisation des expériences conduites et la dissémination des bonnes pratiques, tout en renforçant l'intégration régionale des PTOM en matière d'environnement, par leur participation active aux réseaux régionaux de coopération dans ce domaine.

La durée prévisionnelle du programme est de 4 ans (2013-2017), pour un montant de 12 M€ (1,55 milliards de FCFP) financés par l'Union européenne dans le cadre du X^e FED Régional. Il est porté également par la CPS et concerne les 4 PTOM du Pacifique : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Pitcairn.

En Polynésie française, la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Délégation aux Affaires

internationales et européennes (Bureau des Affaires européennes). Le Ministère en charge de l'environnement est le chef de file pour la mise en œuvre et la DIREN accueille le coordonnateur adjoint recruté par la CPS. Les sites pilotes, dans le cadre du programme INTEGRÉ, pour la mise en œuvre de la gestion intégrée sont : la baie d'Opunohu (Moorea) ; la presqu'île de Tahiti et les îles de Raiatea et Tahaa.

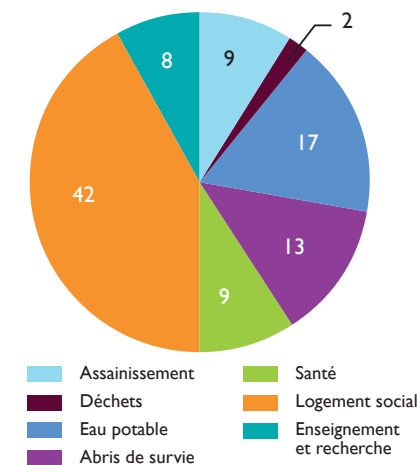
LES OUTILS FINANCIERS

LE CONTRAT DE PROJET 2008-2014

Le Contrat de projets (CdP) est un accord contractuel pluriannuel dans lequel l'État et la Polynésie française s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants. Il représente une enveloppe budgétaire initiale de 47,6 milliards de FCFP (HT). Signé le 27 mai 2008, à l'origine pour la période 2008-2013, il a été prolongé d'un an en novembre 2013, à l'occasion de la venue du Ministre des Outre-mer, afin de permettre l'utilisation des fonds disponibles restants, soit 5,9 milliards de FCFP.

Le CdP se décline autour de 5 axes majeurs : le logement social, la santé, l'environnement, la protection de la population face aux catastrophes naturelles et l'enseignement supérieur.

L'État et le Pays contribuent tous deux à hauteur de 44 % au financement du CdP, tandis que les autres opérateurs bénéficiaires, tels l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) et les communes, apportent les 12 % restants. Source : IEOM 2013.



Répartition des enveloppes du Contrat de Projets 2008-2014
Source : IEOM

BILAN DU CONTRAT DE PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2013

En millions de FCFP	Enveloppe CDP	Programmation ferme actualisée	Engagements au 31/12/2013	Engagements au 31/12/2013
Logement social	19 799	12 112	06 903	2 043
Santé	4 097	2 784	1 936	1 261
Environnement	13 419	11 212	9 959	4 285
dont : Eau potable	7 842	5 892	5 004	2 377
Assainissement	4 202	4 052	4 052	1 805
Déchets	1 121	1 014	650	104
Abris de survie	6 231	6 231	4 846	2 988
Enseignement et recherche	3 479	3 453	1 716	392
Enquête budget familles	470	470	-	-
Tourisme nautique	120	-	-	-
TOTAL	47 615	36 262	25 362	10 969



Depuis 2008, le comité de pilotage a programmé 82 % de l'enveloppe du CdP, tous volets confondus, mais la situation est inégale selon les volets. Concernant l'environnement, 34 % des programmes ont été réalisés. Parmi ces montants, 33 % ont servi à l'alimentation en eau potable, 43 % pour l'assainissement et 17 % pour les déchets.

Les grands équipements structurants du Contrat de Projet

La faible altimétrie des atolls ne permet pas aux populations résidentes de disposer d'abri naturel où se réfugier en cas de houle cyclonique ; de plus, leur isolement ainsi que leur dispersion sur une zone très vaste ne permettent pas de mettre en œuvre des plans d'évacuation efficaces. Compte tenu de cette situation, le développement d'**abris de survie** est un enjeu majeur pour garantir la survie de ces populations en cas de cyclone. Les archipels des Tuamotu et des Gambier sont principalement concernés.

Bien qu'il ne s'agisse pas de réduire cette démarche à ces seuls enjeux, la **collecte des déchets, le traitement des eaux usées et l'adduction d'eau potable** sont de réels enjeux et les fondements même de toute démarche de protection de la nature et de développement durable. L'accompagnement des communes dans ces domaines apparaît indispensable au vu des disparités et des enjeux posés par l'extension du code général des collectivités territoriales aux municipalités de Polynésie française.

LES TAXES POUR L'ENVIRONNEMENT

Bien que les recettes de ces taxes s'établissent toujours autour de 3 milliards de FCFP par an, on constate que les dépenses de fonctionnement consacrées au secteur de l'environnement, hors charges de personnel, n'ont cessé de diminuer, passant de 30 % des recettes perçues en 2011 à 16 % en 2013. *Source : CESC.*

La taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche (TEAP) : créée par délibération 2001-208 du 11 décembre 2001 approuvant le budget du territoire pour 2002, elle a depuis été modifiée. Son taux a été fixé à 2 % de la valeur douane des marchandises importées qui y sont soumises depuis 2003, sauf les hydrocarbures.

Cette taxe génère en moyenne une recette annuelle d'un montant évalué à 2,6 milliards FCFP. Elle a aussi pour objectif d'encourager l'importation de certaines marchandises favorables à l'environnement et au développement durable comme par exemple les appareils utilisant les énergies renouvelables ou encore les appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux qui en sont exonérés.

La taxe d'environnement pour le recyclage des véhicules (TERV) : créée par la loi de pays n°2005-6 du 5 décembre 2005, elle s'applique à tout véhicule importé ou acquis en Polynésie. Elle est de l'ordre de 220 millions de FCFP en moyenne par an.

RECETTES GÉNÉRÉES PAR LES TAXES EN ENVIRONNEMENT

(SOURCE : RAPPORT BOLLIET ET CESC)

En M FCFP	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
TEAP	2 656,5	2 715,9	2 843,3	2 421,1	2 456,4	2 363,3	2 389,3	2 453,3
TERV	192,3	274,6	257,8	194	188,9	146,2	134,9	136,6
Total	2 848,8	2 990,5	3 101,1	2 615,1	2 645,3	2 509,5	2 524,2	2 589,9

LES FINANCEMENTS EUROPÉENS



Le Fonds européen de développement (FED) est une enveloppe versée au pays via des conventions passées qui vont de quatre à six ans. L'Union européenne a

accompagné les programmes d'assainissement depuis le 7^e FED en concentrant son aide sur ce secteur, mais a également financé bon nombre d'autres projets.

Le 1^{er} FED (1958-1963) a financé la construction de l'hôpital de Mamao et le quai à goélettes de Papeete, pour un total de 409 M FCFP.

Le 2^e FED (1963-1968) a permis de construire 91 classes primaires et 32 logements d'instituteurs, pour 78 M FCFP.

Le 3^e FED (1968-1973) a financé les travaux du premier tronçon, jusqu'à Pamatat, de la route des collines, pour 290 M FCFP.

Le 4^e FED (1976-1980) a permis de réaliser un important programme de reforestation aux Marquises (175 M FCFP), la construction de l'abattoir de Papara (158,7 M FCFP), la ligne de transport électrique de Hanavave (33,750 M FCFP) et des études hydrauliques sur Taravao (7,5 M FCFP).

Le 5^e FED (1981-1985) a été à : TEP-I (225 M FCFP), programme forestier aux Marquises et aux ISLV (125 M FCFP), relance de la culture de la vanille (75 M FCFP), énergie solaire (56,250 M FCFP), CMNP (56,250 M FCFP), études de mise en valeur des plateaux de Tahiti et Moorea (41,250 M FCFP), sauvetage archéologique dans la vallée de Papeete (29,375 M FCFP).

Le 6^e FED (1986-1990) a porté, pour un milliard de FCFP, sur une multitude d'opérations dans plusieurs secteurs (rural, énergie, perliculture, pêche, tourisme, hydro-électricité...). On peut relever notamment : un programme d'aménagements agricoles pour installer des jeunes agriculteurs (143 M FCFP), la construction de bateaux de pêche (185 M FCFP), la campagne d'éradication du nono aux Marquises (92,6 M FCFP), les aménagements hydrauliques à Tahiti (206,5 M FCFP), les recherches sur l'huître perlière (48 M FCFP), les études de faisabilité et de commercialisation de produits de pêche et agricoles (63 M FCFP)...

Le 7^e FED (1990-1995) a ainsi été consacré, pour un total de 1 556,2 M FCFP, au développement des ressources marines (perliculture 136 M FCFP, flottille de pêche 360 M FCFP), préservation de l'environnement (assainissement collectif de Punaauia 1 000 M FCFP).

Le 8^e FED (1996-2000) a été dédié, pour un total de 1 683 M FCFP, à la préservation de l'environnement (1 200 M FCFP pour l'assainissement de la zone nord de Bora Bora), et au développement de la perliculture (430 M FCFP). Une étude sur les stratégies de développement des archipels a également été financée (90 M FCFP).

Le 9^e FED (2001-2007), doté de 1 581 M FCFP, s'est concentré sur 2 projets concourant au développement durable de la Polynésie française : pour près de 75 % à la poursuite du programme d'assainissement de Punaauia et pour près de 25 % à la réalisation de 68 logements sociaux dans plusieurs atolls éloignés des Tuamotu. Des crédits du 8^e FED ont été réalloués pour l'assainissement de Moorea.

Le 10^e FED (2008-2013) concerne l'assainissement de Papeete (2,2 milliards de FCFP) et le renforcement des capacités institutionnelles avec la réalisation de la politique sectorielle de l'eau (155 M FCFP).

Source : ministère de l'Économie et du Budget

Les montants totaux apportés par le FED aux projets d'assainissement s'élèvent à plus de 6 milliards de FCFP.

Le 10^e FED Régional (2013-2017) concerne le financement de la gestion intégrée des zones côtières (INTÈGRE).

LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PAPEETE (2010-2013)

(SOURCE : DIREN)

Répartition financière	%	AP	Versements (M FCFP)
Part Etat	45	1 787	981
Part Pays	45	1 787	810,22
Part commune (SEML)	10	426	199
Europe (10 ^e FED)			2 200
TOTAL		4 000	4 190,22

AP : autorisation de programme (maximum des dépenses autorisées)

LES FINANCEMENTS INTERNATIONAUX

La Polynésie française est éligible au Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, qui est une alliance entre le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, Conservation internationale, le gouvernement du Japon et la fondation John D./Catherine Mc Arthur. Ce fonds est destiné à financer la conservation des « points chauds de la biodiversité » autour du monde (dont le point chaud Polynésie-Micronésie).

LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En 2013, 371 associations sont recensées comme ayant des activités en matière d'environnement. Cependant, certaines sont en sommeil ou s'occupent d'autres domaines. Il y en aurait moins d'une quarantaine active. Les associations sont souvent créées pour un problème localisé, à l'échelle d'une vallée par exemple ; une fois le problème réglé, l'association devient moins active.

Les plus actives œuvrent pour la protection d'espèces (oiseaux, tortues, requins), la lutte contre les espèces envahissantes (petite fourmi de feu) ou le bruit. Certaines d'entre elles participent également aux actions de recherche ou de suivi de l'environnement.



23 de ces associations sont regroupées au sein de la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE « Te ora Naho »), créée en 1988. Lieu d'échange d'idées permettant de donner une cohérence aux actions de chacun, d'avoir des positions communes face au gouvernement et ses services, et face aux entreprises, la FAPE est reconnue officiellement. Elle nomme les représentants à toutes les commissions ou comités de suivi (CET de Paihoro par exemple) et est régulièrement consultée par l'État et le Gouvernement pour les grands projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (centre pénitentiaire de Papeari par exemple). Cette fédération siège au CESC depuis 6 ans.

D'autres fédérations d'associations existent, comme à Moorea (Aimeho tou ora).

Plusieurs associations sont reconnues d'intérêt général par le gouvernement de Polynésie française, notamment :



Te mana o te moana : fondée en 2004, cette association, à travers ses activités de conservation, de communication et d'éducation, œuvre pour la protection de l'environnement marin en Polynésie française et la sensibilisation



Copyright : F. Jacq.

du public. Elle met en place des programmes de protection et de suivi des espèces marines de Polynésie française (cétacés, tortues, poissons, coraux). Dans le cadre de cette mission, l'association gère le centre de soins et de réhabilitation des tortues marines installé au sein de l'hôtel InterContinental Resort & Spa Moorea. Ce centre de soins a été créé en février 2004, avec l'aide et le soutien financier du ministère en charge de l'environnement, dans le cadre d'un programme général de sauvegarde des tortues marines en Polynésie française. L'association a soigné depuis sa création en 2004, 296 tortues et en a relâché 91. Plus de 35 000 enfants ont été sensibilisés à la protection du milieu marin depuis 2006, avec de nombreux programmes pédagogiques mis en place avec les scolaires.

Outre le suivi des sites de pontes sur l'atoll de Tetiaroa, un balisage des tortues marines est réalisé à l'aide de balises Argos, afin de suivre leurs déplacements sur des milliers de kilomètres. Cette opération a permis de mettre en évidence la migration de tortues vertes sur plus de 6 500 km vers l'ouest.

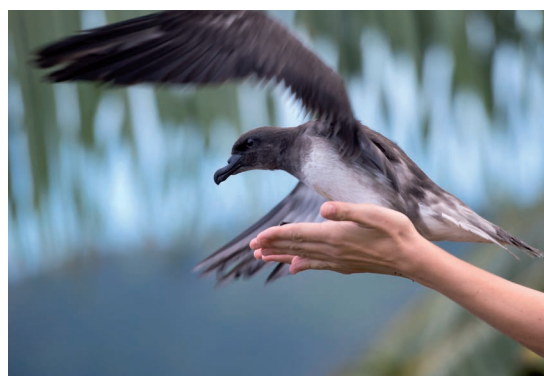
En 2011, l'observatoire des tortues marines est créé dans le but d'impliquer les populations locales dans les observations et ainsi dans la protection de ces espèces en voie d'extinction, recueillir des données d'observations et diffuser l'information auprès du public. D'autres actions sont réalisées, comme la mise en place de sentiers sous-marins (Reef Quest Moorea 2006, Maupiti et Moorea 2008), de jardins de coraux (Moorea, Bora Bora, Tahiti), ou des suivis scientifiques (études des impacts anthropiques, des coraux transplantés, inventaires faunistiques, études des raies pastenagues...).

Enfin, l'observatoire des cétacés de Polynésie française a été créé également en 2011, il a permis la création d'un guide d'approche des cétacés à destination des prestataires touristiques. D'autre part, il participe aux campagnes d'observation REMMOA de recensement de la faune marine par observations aériennes.



SOP Manu : créée en 1990, la société ornithologique de Polynésie œuvre en faveur de la protection des oiseaux de Polynésie et de leurs habitats et est affiliée à Birdlife international (fédération mondiale d'associations œuvrant pour la protection des oiseaux). Elle contribue activement, en partenariat avec la DIREN, à l'étude des oiseaux

de Polynésie dans leur milieu naturel. Elle assure également la promotion et la diffusion auprès du public de toute information relative à la protection et à l'étude des oiseaux de Polynésie française. Ses programmes d'actions concernent les monarques (de Fatu Hiva et de Tahiti) avec des efforts continus de protection des nids et de lutte contre les prédateurs. Dans le cadre du projet de la DIREN « Stratégie Nationale pour la Biodiversité » portant sur la conservation des plateaux Temehani sur l'île de Raiatea, l'association Manu a lancé en 2012 un programme d'étude et de protection du pétrel de Tahiti. D'autre part, elle travaille également à la biosécurisation de Rimatara et de Ua Huka, îles encore indemne de la présence du rat noir, ainsi qu'à des missions d'inventaires ornithologiques, de sauvetage des oiseaux marins et de sensibilisation ou de formation.



Copyright : F. Jacq.



Association
TAMARI'I POINTE DES PÊCHEURS
TAHITI

Tamarii pointe des pêcheurs : cette association a pour objet de promouvoir et d'assurer la protection du lagon et de son environnement à la Pointe des Pêcheurs, à Punaauia sur l'île de Tahiti. Créée en avril 2008 par un groupe de pêcheurs lagonaires du quartier de la Pointe des Pêcheurs, l'association est un partenaire actif du livre blanc de la Punaauia et a mis au point des fiches afin de mieux comprendre l'environnement local. Elle a également mis en place un programme de bouturage de corail avec une médiatisation « adopter un corail » pour financer son projet. La sensibilisation à l'environnement est réalisée avec les élèves des écoles de la commune.

LE COLLECTIF POUR LES RIVIÈRES

Une trentaine d'associations ainsi que des propriétaires fonciers, sont actuellement en train de se regrouper sous la forme d'un collectif afin d'œuvrer en faveur de la protection des rivières, notamment concernant les extractions en rivière. Cela permet de donner une cohérence aux actions de chacun, d'organiser des actions d'envergures, d'exercer du lobbying efficace, décider de quels types d'actions pourraient être menées face aux nombreuses extractions, parfois sauvages.

LES POINTS ESSENTIELS ET LES ÉVOLUTIONS 2006-2014

En vertu de la loi organique de 2004, la Polynésie française est compétente en matière d'environnement.

Depuis 2006, 13 ministères de l'environnement se sont succédés, c'est plus d'un par année !

Le ministère de l'environnement définit la politique, mise en œuvre par la Direction de l'environnement (DIREN). Ce service assure la préservation et la valorisation des milieux et des ressources naturelles de la Polynésie française dans une perspective de développement durable. Plusieurs autres services du pays participent à cette mission (hygiène et salubrité publique, développement durable, ressources marines, urbanisme, équipement...).

La DIREN est composée de 4 cellules définissant les groupes d'actions qu'elle mène : protection des milieux et des ressources naturelles, gestion de la biodiversité, installations classées pour la protection de l'environnement et éducation à l'environnement, vulgarisation et renforcement des capacités.

Le budget d'intervention de la DIREN est passé de 1,3 milliards de FCFP à près de 800 millions de FCFP depuis 2007 tandis que son budget de fonctionnement a été divisé par 2.

En termes d'investissements, la Polynésie française a accordé une moyenne de 500 milliards de FCFP par an, affecté à 96 % aux infrastructures (eaux et déchets) et à seulement 4 % à la biodiversité.

Depuis 2006, les principales actions réalisées concernent :

- Le classement en espace protégé de zones à préserver (mont Temehani de Raiatea en 2010 et Fenua Aihere de Tahiti en 2014) ;
- La mise en place des plans de conservation des espèces végétales menacées (2011) ;
- Le début du programme de biosécurisation des Australes et des Marquises (2012) ;
- La création du groupement espèces envahissantes (2013).

Le domaine de l'assainissement des eaux usées est marqué par le lancement du programme d'épuration de la commune de Papeete avec les réseaux, la construction de la station et de son émissaire de rejet en mer. La station d'épuration de Haapiti à Moorea est également en service depuis 2011 et des travaux sont planifiés sur son émissaire.

L'État apporte son concours financier et technique à la Polynésie française en matière d'environnement, notamment au travers :

- Des processus de financements (directs d'infrastructures ou indirects comme la défiscalisation).
- De l'assistance technique apportée par la DIP (direction de l'ingénierie publique et des affaires communales).
- De l'appui des organismes de recherche (7 organismes de recherche d'état sont présents sur le territoire) et de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Les outils financiers en faveur de l'environnement sont issus des contrats de projet (14,7 milliards de FCFP pour le contrat de projet en cours en matière d'environnement), du FED (2,2 milliards de FCFP pour le 10^e FED versé à la Polynésie pour l'assainissement essentiellement), des taxes pour l'environnement (2,5 milliards de FCFP).

L'État français a versé à la Polynésie française depuis 2008 une moyenne de 13 millions d'euros par an (1,5 milliard de FCFP) en matière d'environnement. 34 % de cette somme est consacrée à la protection de la biodiversité.

État et Pays, c'est plus de 2 milliards de FCFP qui sont chaque année alloués à l'environnement local.

La Polynésie française s'insère dans le contexte régional du Pacifique Sud couvert par les conventions régionales telles que les conventions d'Apia et de Nouméa pour la protection de l'environnement et est impliquée dans la coopération régionale en participant à divers projets régionaux.

Les associations de protection de l'environnement sont pour certaines très actives et bénéficient d'une reconnaissance d'intérêt général. Elles œuvrent pour la protection des espèces, notamment les oiseaux et les tortues en participant à des programmes internationaux.